



Communiqué de presse: rubriques Votations/Assurance maladie Lausanne, le 22 mai 2008

La FRC est indignée : Helsana fait à nouveau de la propagande illicite

De nombreux assurés de base d'Helsana ou de ses sociétés partenaires ont reçu ces derniers jours un courrier de propagande pour la votation du 1^{er} juin 2008. Celui-ci recommande que les assurés approuvent l'article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie » soumis au vote populaire. Helsana ne semble pas comprendre les directives des Offices fédéraux. Suite à la votation sur la caisse unique, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a en effet émis un avis de droit interdisant la propagande politique avec les fonds de l'assurance maladie de base.

Choqués par cette pratique déjà condamnée lors de la votation sur la caisse unique, des assurés ont contacté la FRC afin de dénoncer la pratique d'Helsana et de ses sociétés partenaires. Un enfant d'un an et demi, assuré pour l'assurance-maladie de base chez aerosana, a ainsi reçu une lettre de propagande l'enjoignant à voter « oui » lors de la votation du 1^{er} juin 2008 au sujet de l'assurance-maladie. D'autres assurés de base ont reçu la même lettre d'Helsana.

En mars 2008, l'OFSP a envoyé une circulaire (n° 7.6) aux assureurs LAMal et à leurs réassureurs, leur rappelant l'avis de droit de juin 2007: *« les assureurs-maladie de base sont soumis aux mêmes obligations fondamentales que les autorités. Ils doivent ainsi adopter un comportement politiquement neutre avant les votations. La propagande politique par des assureurs-maladie doit donc être clairement qualifiée d'inadmissible »*.

La LAMal prévoit que les ressources de l'assurance-maladie de base ne peuvent être affectées qu'à des buts d'assurance-maladie sociale. L'utilisation de tels fonds pour des campagnes de votations contreviendrait donc au principe de leur affectation.

Dans le cas où une assurance-maladie de base est également une assurance complémentaire de droit privé, elle ne peut intervenir dans les campagnes de votations qui concernent le domaine du droit public (assurance-maladie sociale). En effet, les votants ne pourraient pas distinguer à quel titre agit l'assureur (social ou complémentaire).

La FRC est indignée: non seulement Helsana et ses sociétés partenaires se moquent des avis de droit et directives de l'OFSP, mais surtout, elles se servent sans vergogne des bases de données personnelles de tous leurs assurés pour de la propagande politique, au mépris de la protection des données. Et les assurés voient une fois de plus leurs primes servir à payer des propagandes politiques en lieu et place de prestations de maladie.

Cet exemple montre une nouvelle fois que, les caisses-maladie ne sont pas dignes de recevoir l'argent provenant des primes des assurés, comme cela est soumis en votation le 1^{er} juin prochain (financement moniste). Elles n'ont ni la compétence, ni la volonté, ni la légitimité démocratique de gérer le système dans l'intérêt public.

Informations complémentaires:

Monika Dusong, Présidente FRC, 021 331 00 90

Josiane Daepf, Vice-Présidente FRC, 021 331 00 90

Fédération romande des consommateurs, Rue de Genève 7, Case postale 6151, 1002 Lausanne
Tél. 021 331 00 90, Fax. 021 331 00 91, mail : info@frc.ch, www.frc.ch